



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023- 46 – 04-05

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 11 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 17

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Monique BEC,
Élodie PAULS,
Pierre ROSSIGNOL
Martine LAMOUREUX.

- Étaient absents : Jean FABRE,
Anne THEVENOT.

- Procurations : Monique BEC à Monique GIBERT,
Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,
Pierre ROSSIGNOL à Pascal SOUYRIS.

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2023-46 – 04-05 / Création de 5 emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer cinq emplois non permanents d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la dotation de l'INSEE pour l'organisation du recensement 2024 est fixée à 4580 €.

La rémunération des agents recenseurs ne peut être inférieure au SMIC horaire soit 11.52 € Brut.

Il propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Une indemnité de 35 euros Brut pour chacune des deux demi-journées de formation obligatoires et 70 euros Brut pour la tournée de reconnaissance. (si effectué)
- 1.60 € par feuille de logement
- 1.10 € par bulletin individuel
- Une prime de 150 € brut modulable comme suit :

*Une part liée aux résultats de la collecte d'un montant de 100 euros versée en totalité pour un taux de réponse supérieur ou égal à 90 % et,

*Une part liée à la qualité de la mission d'un montant de 50 euros évaluant l'assiduité aux rendez-vous avec le coordonnateur, la tenue du carnet de tournée et la vérification du remplissage des feuilles de logement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires à la réalisation de la campagne de recensement 2024,

VALIDE les règles de rémunération des agents recenseurs comme présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

